

Objet : Projet de recherche RESCCUE dans le cadre du programme Horizon 2020 de l'Union européenne

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20160316-DCA201611-DE

Affichée au siège de la Régie le

Accusé certifié exécutoire

Et transmise au représentant de l'Etat le

Réception par le préfet : 17/03/2016

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le règlement No 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la Recherche et l'innovation « Horizon 2020 (2014-2020) » et les règles de diffusion des résultats ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la participation de l'EIVP au projet de recherche RESCCUE « RESilience to cope with Climate Change in Urban arEas - a multisectorial approach focusing on water », d'une durée de 48 mois.

Article 2 : Le Directeur de l'EIVP est autorisé à mettre au point l'accord de consortium définissant les droits et obligations des parties dans le cadre du projet de recherche visé à l'article 1er.

L'accord de consortium est conclu avec les partenaires ci-après :

- Aquatec Proyectos para el sector del agua SA, coordinateur du projet, ayant son siège social Calle Santa Leonor 39 à Madrid (Espagne)
- Cetaqua, Institut de recerca de l'energia de Catalunya (IREC), OptiCits ingenieria urbana SL, Ville de Barcelone, Fundacion para la investigacion del clima, Endesa distribucion electrica SL, United nations human settlements programme, Laboratorio nacional de engenharia civil, Ville de Lisbonne, EDP distribuicao energia SA, Hidra - Hidraulica e ambiente LDA, Aguas de Portugal SGPS SA, Ville de Bristol, Université d'Exeter, Suez Advanced solutions UK Ltd, Urban DNA Solutions LLP et l' EIVP.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.